

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de SELESTAT

Commune de CHATENOIS

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 20

Séance du 20 octobre 2022

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, Adjoints au Maire
M. Daniel BROCKER, M. Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, M. Jean-Paul BARTH, M. Pascal HELDE, M. Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMMANN, M. Denis WACHBAR, Mme Lysiane STENGER, Mme Amandine MARTIN, M. Jean LACHMANN, M. Eric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Christophe BOHN donne pouvoir à Luc ADONETH
Anne HEUBERGER donne pouvoir à Christophe ELSAESSER
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Patrick DELSART
Sabrina DUSSOURD donne pouvoir à Christine GILL
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER
Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Bénédicte SADOWNICZYK

Absents :

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

DELIBERATION D20102022/02

8.1. Acquisition section 31 parcelle 154

Les consorts TEULIERE souhaitent vendre une parcelle située au lieudit Mittelmuehl, section 31 n°154. La parcelle, en terrain bois, a une surface de 12,07 ares. La commune propose de l'acheter à 30€ de l'are. Les consorts Teulière ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire ou son représentant à acquérir la parcelle 154 en section 31, d'une surface de 12,07 ares, au prix de 30€ de l'are, soit un montant total de 362,10€.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRECISE que les frais de cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 25 octobre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

